



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° SPF - 2022 - 001
portant convocation des électeurs de la commune de CAMBOULIT
en vue de procéder à des élections municipales partielles
complémentaires**

La sous-préfète de FIGEAC,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la démission acceptée par la sous-préfète de Figeac le 03 juin 2021 de Monsieur Pascal BEAUDOIN , 1^{er} adjoint au maire de CAMBOULIT de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal, et des démissions des conseillers municipaux Martine GAUBERT, Pierre ALLEGUEDE et Cécile FAURE ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-040 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de CAMBOULIT suite à ces quatre démissions ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de CAMBOULIT sont convoqués le **dimanche 6 mars 2022**, à l'effet d'élire **QUATRE (4)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de CAMBOULIT le **dimanche 6 mars 2022** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 13 mars 2022**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6ème vendredi précédant le scrutin soit le **vendredi 28 janvier 2022**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des **6 et 13 mars 2022** est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour** : le **mercredi 16 février 2022** et **jeudi 17 février 2022** de **9H00 à 12H00** et de **14H00 à 18H00**,
- **2^{ème} tour** : le **mardi 8 mars 2022** de **9H00 à 12H00** et de **14H00 à 18H00**.

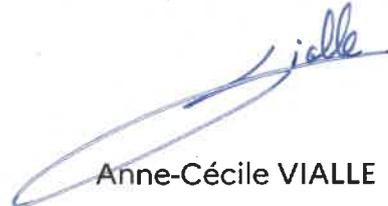
Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, 46100 FIGEAC par le service des élections.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le **lundi 21 février 2022** et prendra fin le **samedi 5 mars 2022 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 7 mars 2022** et prendra fin le **samedi 12 mars 2022 à zéro heure**.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de CAMBOULIT est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 11 janvier 2022

Pour le Préfet du Lot,
La sous-préfète de Figeac,



Anne-Cécile VIALLE